

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-03-21.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N°. 80. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS,

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

JEUDI 21 MARS, l'an deuxième de la République.

S P E C T A C L E S.

SI le génie ne consistait que dans l'invention des sujets, l'art de la danse, et sur-tout la pantomime, n'auraient presque pas le droit d'y prétendre; car l'action d'une pantomime, ne pouvant s'expliquer que par les gestes, est, pour ainsi dire, obligée de ne traiter que des sujets très-connus. Ce n'est donc pas dans le choix du sujet que peut briller l'imagination créatrice du maître de ballet, mais dans les détails dont il sait l'orner. L'artiste qui n'a que du goût, peut présenter les idées les plus agréables parmi les idées connues : l'homme de génie peut seul trouver des idées neuves dans les sujets les plus communs ; c'est ce qu'a fait Gardel en traitant le *Jugement de Paris* en pantomime, sur le théâtre de l'Opéra. Il n'a rien ajouté au sujet donné par la fable, ce qui nous dispense d'en offrir l'analyse ; mais il a su se tracer une route aussi nouvelle que hardie par la maniere dont il l'a exécutée. Quel autre, par exemple, aurait osé présenter Vénus sur la scène, nue au milieu des eaux, dont elle sort à la vue des spectateurs, pour passer dans un lieu fermé où elle achieve sa toilette, et dont l'espiegle Amour cherche à soulever le rideau ? La perfection de l'art est d'avoir présenté un tableau pareil, en éveillant dans l'imagination toutes les idées de volupté, sans offenser en rien l'œil scrupuleux de la bienséance ; mille autres détails charmants, ingénieux, magnifiques, ont concouru à donner un prodigieux succès à ce ballet. Assuré de la perfection avec laquelle il serait exécuté par les danseurs de l'Opéra (c'est-à-dire les meilleurs du monde), assuré de la beauté des décorations et des costumes par lesquels ce théâtre se distingue depuis long-tems, Gardel a voulu associer à ses talens un compositeur digne de les seconder ; il a choisi Méhul. On admire particulièrement son ouverture et plusieurs morceaux pleins de grace et d'expression ; quant à son style, il suffit de dire que ses morceaux se confondent avec ceux d'Hayd'n, qui s'y trouvent en grand nombre. La critique n'a rien à désirer dans cet ouvrage ; mais il faut le voir pour en bien sentir toutes les beautés.

Tome II. X

N O U V E L L E S P O L I T I Q U E S.

A N G L E T E R R E . *De Londres , le 12 mars.*

Le chancelier de l'échiquier présenta hier à la chambre des communes l'état des dépenses ordinaires et extraordinaires nécessitées par la guerre , accompagné d'un apperçu des moyens qu'il trouvait pour y faire face ; il le fit avec tant d'ordre et de méthode , qu'il réunit à cet égard les suffrages des deux partis ; mais Mrs. Sheridan et Fox crurent devoir relever les réflexions préliminaires du ministre. — Ce même jour , M. Pitt eut une conférence avec le gouverneur et le sous-gouverneur de la banque. On présume qu'elle a porté sur quelques opérations de finance ; car il faut aujourd'hui de l'argent aussi bien que des hommes , quelque difficile qu'il soit de s'en procurer. — Il est parti dans la matinée de la même journée un nouveau détachement des gardes qui va passer en Hollande avec le 14^e. régiment d'infanterie.

Il est vraisemblable qu'on se lasse de donner des secours aux émigrés. La caisse ne contient plus de fonds que pour dix jours. En vain a-t-on fait une adresse aux souscripteurs et au public ; il paraît que la nation veut réservoir sa bienfaisance pour les veuves des matelots qui périront dans cette guerre.

Le roi de Naples a rappelé son ministre le prince de Castel-Cicala , dont le successeur , le duc de Stugano , va présenter incessamment ses lettres de créance. Le premier avait été désigné , après la visite du chef d'escadre , Latouche , à Naples , pour résider en France. Il faut que cet arrangement ait été changé ; car il ne paraît pas disposé à s'y rendre.

M. Sheridan a proposé dans une assemblée des amis de la liberté de la presse réunis à la taverne de Crown et Anchor , au nombre de plus de 600 , d'ouvrir une souscription pour la défense de la liberté de la presse ; de répandre dans le royaume 10,000 copies de la déclaration proposée par M. Erskine , et adoptée par la société ; de déposer des exemplaires de cette déclaration dans la capitale et dans les villes principales , pour recevoir les signatures des personnes qui adhéreront aux principes de la société ; de prendre des informations sur les actes de cruauté , d'injustice et d'oppression exercés contre plusieurs citoyens , sous prétexte qu'ils répandaient des écrits séditieux. On s'est empressé de souscrire aux résolutions proposées par ce digne président , et la société a recueilli l'honorable récompense de son patriotisme dans la lecture d'une adresse des amis du peuple de Southwark (quartier de Londres) , où on la félicite de ses principes , en l'exhortant à y persister ; elle doit se rassembler le 20 , sous la présidence de M. Grey.

Le docteur Priesley vient de répondre victorieusement aux

calomnies de M. Burke : il a démontré jusqu'à l'évidence sa versatilité de principe et de conduite. Mais il pourra lui en coûter cher pour avoir eu trop raison , témoin ce qui vient de se passer à Dudley : on y a fait son mannequin et celui de M. Payne , dans lesquels on a mis du sang et des cœurs de mouton. Après les avoir pendus et déchirés à coups de couteau , la populace a porté ces cœurs au bout des piques en poussant des cris de joie , et chantant son refrain ordinaire : *Dieu sauve le roi.*

Lord Elgin est parti hier pour se rendre auprès du roi de Prusse , à Francfort.

Le parlement d'Irlande a enfin passé , le 4 de ce mois , le bill en faveur des catholiques romains. Assurément la faveur n'est pas complète , mais on espère que cela pourra suffire pour prévenir les fâcheux effets de leur mécontentement , s'il venait à se manifester dans des circonstances aussi critiques que celles où nous nous trouvons.

ALLEMAGNE. *De Francfort , le 9 mars.*

On assure que le comte de Collorédo , qui commandait l'armée impériale depuis Basle jusqu'à Manheim , va se rendre à celle des Pays-Bas. Il laisse son commandement au général Wurmser qui vient de faire , aux dépens de la France , l'acquisition d'un bon officier le général Klinglin , qui commandait il y a quelque tems à Strasbourg , d'où il a émigré.

La nouvelle du licenciement du corps qu'il commandait est parvenue au prince de Condé le 22 du mois dernier. L'empereur gardera à son service , avec le grade qu'ils avaient dans ce corps , les officiers d'artillerie et les ingénieurs. Le roi de Sardaigne recueillera aussi les débris de cette petite armée pour renforcer la sienne.

Le prince de Saxe-Cobourg va , dit-on , employer dans son armée , en qualité d'adjudant-général , M. de Vioménil , qui avait remplacé Mirabeau dans le commandement de la légion noire.

De Willingen , le 28 février.

M. de Condé ayant consulté le régent de ce que les émigrés appellent la France antérieure , pour savoir s'ils peuvent passer dans les états de l'impératrice de Russie avant cette campagne , en a obtenu une réponse affirmative , et la permission de donner des passe-ports ; ce dont il prévient par une circulaire tous les intéressés cantonnés ici , à Rotenbourg , et autres lieux de l'Autriche antérieure , en les sommant toutefois au nom de l'honneur d'attendre encore les derniers huit jours du mois de mai , avant de se dissoudre et d'entrainer ainsi l'ancantissement d'un corps sur lequel on avait fondé beaucoup d'espérance. Ceux des émigrés qui ne passeront pas en Russie , ne pourront s'établir qu'à Vienne ou dans les autres villes capitales des états de l'empereur ; ils n'y jouiront point du

port d'armes, et seront assujettis à se pourvoir de permissions expresses de la chancellerie impériale.

P A R I S , 20 mars.

En ordonnant dans l'avant dernière séance l'impression et l'envoi aux départemens de l'adresse de la section de la Halle-aux-Bleds, par laquelle elle sollicite de la Convention l'autorisation des départemens, à l'effet de rappeler les députés indignes d'être législateurs du peuple Français. La Convention a plutôt cédé aux impulsions de l'esprit de parti et à un désintéressement louable dans ses intentions, qu'elle n'a consulté le véritable intérêt de la République. Chacun de ceux qui sont divisés d'opinion ont cru que le rappel porterait sur les membres du parti opposé, et voilà pourquoi l'envoi de cette adresse n'a pas essuyé la moindre contradiction.

Il est bien plus instant d'étouffer toutes les passions que d'en suivre le mouvement. Comment n'a-t-on pas senti qu'à l'ouverture d'une campagne qui va décider du sort de la République, lorsque dans plusieurs départemens les torches de la guerre civile sont déjà allumées, convoquer les assemblées primaires pour leur faire passer au creuset les députés qu'elles ont déjà nommés; ce serait remettre tous les intérêts de parti dans la plus active fermentation, ranimer les espérances des intriguans et des agitateurs, et livrer toutes les sections de la République à un choc d'opinions qui pourrait dégénérer en discordes civiles, et accroître l'anarchie, loin de la faire cesser.

Il ne faut pas oublier que l'objet auquel nos ennemis travaillent avec le plus d'ardeur, c'est de diviser les patriotes entre eux, de les rendre suspects les uns aux autres, et de faire croire à chaque parti que l'autre a des intentions destructives de la Liberté. C'est avec cette infatigable adresse qu'ils ont cherché, dès l'origine, à avilir ou à paralyser la Convention, parce qu'ils savent bien que toute la force de la République réside dans l'existence de ses représentans, et qu'en les faisant renouveler, ils auraient l'espérance ou d'augmenter le nombre des mal-intentionnés, ou d'affaiblir, dans tous les cas, les ressorts du gouvernement.

Les intentions de la section de la Halle-aux-Bleds peuvent être pures; mais elle n'en a pas calculé tous les dangers. Il faut se douter, plus que jamais, de ces mesures qui paraissent au premier abord dictées par le patriotisme, mais auxquelles ont part, le plus souvent, l'intrigue et la malveillance. C'est le cas de dire avec Horace : *incedo per ignes suppositos cineri doloso.* Qui pourra répondre que la chance des élections serve mieux la République dans un moment d'effervescence et de passions exaspérées, qu'elle ne l'a servi dans un tems plus calme et moins sujet aux préventions. Le même dissensément qui existe dans la Convention, n'existerait-il pas avec plus de fureur encore dans les assemblées primaires. Il vaut bien

mieux étouffer ces dissensimens que de leur donner une autre forme.

C'est aux départemens à méditer sur toutes ces considérations. Ils peuvent s'expliquer avec franchise par des adresses à la Convention , et la sommer , au nom du salut public , de rester ferme à son poste , de mettre un terme à toutes ses dissensions , excitées par les ennemis du-dedans et du-dehors , et lui déclarer qu'ils regarderont comme mauvais citoyens tous ceux qui ne sauront pas sacrifier les ressentimens particuliers à l'intérêt de la République. Aujourd'hui que la nation a émis solemnellement son vœu pour l'unité et l'indivisibilité de la République , qu'elle a voué une haine irréconciliable à toute espece de tyrannie et d'usurpation d'autorités , que la peine de mort est décrétée contre tous ceux qui proposeraient de porter atteinte aux propriétés , que la Convention a pris des mesures sévères pour réprimer tous les désordres intérieurs ; qui pourrait encore fomenter des troubles et attiser les haines , si ce n'est ceux qui veulent perdre la liberté ? Eh bien ! s'il s'en trouvait dans la Convention , ce que nous sommes loin de croire , qu'ils y restent ; ils serviront à ranimer le patriotisme et la surveillance de la majorité ; la nation entière observera leur marche ; elle apprendra à les connaître , et le sentiment universel les réduira bientôt à l'impuissance de faire le mal.

COMMUNE DE PARIS, 19 mars,

Deux commissaires de la section des Quinze-Vingts ont osé méconnaître la surveillance de leurs commettans ; la section indignée les a suspendus , et par une députation demande que le conseil adhère à cet arrêté ; après quelques débats sur le principe , si les sections ont le droit de suspendre provisoirement leurs magistrats , le conseil passe à l'ordre du jour. Réal requiert ensuite , comme étant homme de la loi , que les pieces soient déposées entre les mains du procureur de la commune , qui poursuivra les commissaires , s'il y a lieu. Adopté. Par une motion incidente , on a discuté si les fonctions de notables à la commune étaient incompatibles avec d'autres fonctions ; on a justement réclamé la loi : mais le conseil considérant son état de permanence , a décidé qu'il y avait incompatibilité.

La commune de Charenton avait député auprès du département , pour obtenir des grains dont elle manque ; comme le département n'est pas assemblé , elle réfere sa demande à la commune , en l'invitant à lui faire un prêt de quelques sacs , qu'elle s'engage à lui rendre. On renvoie leur demande à la commission des subsistances.

La loi sur les naissances et mariages , pour la ville de Paris , occasionne aux citoyens des déplacemens désagréables. Les sections de Popincourt , de Montreuil et des Quinze-Vingts , réclament pour que , dans chaque section , il y ait une commission pour en faciliter l'exécution ; comme il n'y a encore

que 19 sections qui ont exprimé leurs vœux à cet égard, on attend celui des autres sections pour faire une pétition à la Convention. Les commissaires des trois sections du faubourg Saint-Antoine, se chargent de solliciter auprès des sections en retard, et le conseil les y invite.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE GENDRONNÉ.

Séance du mercredi, 20 mars.

De toutes parts des insurrections au sujet du recrutement, ont éclaté dans la République, et les mal-veillans ont su faire tourner à leur profit, les mesures extraordinaires que les circonstances nous ont forcés de prendre. Lesage a fait part à la Convention de la révolte qui a eu lieu à Montargis, et dont Manuel, ex-député à la Convention, a failli être la victime. J'ose assurer, a ajouté Lesage, d'après la connaissance que m'a donnée une longue intimité avec Manuel, que c'est un homme intégrer; ses intentions sont pures, et son cœur ne démentit jamais les principes qu'il professe. La Convention ne doit pas laisser impuni l'assassinat commis sur Manuel, puisqu'elle a ordonné la punition de ceux qui s'étaient rendus coupables de quelque désordre. Je demande que le procès-verbal de l'insurrection qui a été dressé par les autorités de Montargis soit renvoyé au comité de sûreté générale pour faire son rapport demain. — Bréard a appuyé cette proposition, qui a été décrétée. — Les commissaires de la Belgique annoncent que le département de Gémap pourra être divisé en quatre districts. — Samedi l'ennemi s'était avancé en deçà de Tirlemont; il a été repoussé beaucoup au-delà, et avec perte; ils ajoutent que, tandis que nos troupes ont partout l'avantage, il est affligeant d'avoir à reprocher à nos soldats l'indiscipline et la désertion. Julien propose un décret qui prive les déserteurs des droits de citoyen; mais la Convention trouvant cette mesure insuffisante pour des lâches, a renvoyé au comité pour présenter une mesure convenable.

Les commissaires envoyés dans le département du Mont-Blanc écrivent à la Convention qu'ils ont destitué de son grade Boutidoux, et mis à sa place Alexandre, destitué par le ministre de la guerre. Plusieurs membres ont demandé que la Convention approuvât la conduite des commissaires. Bréard a proposé le renvoi au comité de la guerre, qui fera un rapport sur les motifs qui ont déterminé la conduite des commissaires. Sur la proposition d'un autre membre, il a été décrété que le ministre de la guerre donnerait l'état des officiers civils et militaires, nommés depuis le 10 août, avec les titres de leur nomination. Le ministre des affaires étrangères expose à la Convention les mauvais traitemens que les Français, amis de la liberté, éprouvent dans les pays étran-

gers , tandis que les traîtres à leur patrie , ceux qui font tous leurs efforts pour déchirer son sein , y sont si favorablement accueillis ; il parle ensuite des étrangers actuellement en France , qui s'insinuent dans les sociétés populaires , sous le masque d'un patriotisme perfide , et viennent jusques aux portes même du temple des lois prêcher le meurtre et le pillage.

Le ministre sollicite de la Convention des mesures propres à venger l'outrage fait aux Français ; il demande une loi qui ordonne à tous les étrangers sans aveu , et mal-veillans de sortir du territoire de la République , et une autre qui protège les étrangers amis de nos lois , et que la sympathie engage à rester parmi nous. Renvoyé au comité diplomatique. Sallengros lit la lettre suivante : « Bonne nouvelle , mon cher Sallengros , Dumourier , depuis deux jours , fait une boucherie des Autrichiens et de leur cavalerie. J'espere que ma première lettre sera datée de Liege. Il nous arrive à Bruxelles une force considérable du département du Nord , pour garder les villes Belges. Signé Gossuin , l'un des commissaires dans la Belgique. Bruxelles , le 18 mars , . — Des députés extraordinaires du département des Pyrénées Orientales , admis à la barre , ont lu une adresse dans laquelle ils expriment leur ferme résolution de défendre la terre de la liberté contre l'invasion des esclaves espagnols ; ils adjurent les citoyens de Paris , de conserver précieusement le dépôt de la liberté dont leur ville fut le berceau , et de se souvenir que les lois de l'égalité leur donnent pour sœurs toutes les communes de la République.. etc.

On a procédé à la nomination d'un ministre de la justice ; Goyer , ex-député à l'assemblée législative a réuni la majorité absolue des suffrages , et a été proclamé ministre de la justice.

Le ministre de la guerre est venu présenter à la Convention un jeune guerrier , son compagnon d'armes au camp de Maulde ; il a sollicité pour lui l'augmentation de la pension qui lui a été accordée. Ce jeune homme se nomme François Lavigne ; il est âgé de 17 ans : un boulet de canon lui a emporté les deux mains , et l'explosion de la poudre renfermée dans la giberne d'un de ses camarades , l'a privé d'un œil. « Je n'ai plus que mon cœur , a dit ce jeune homme , je l'offre à la patrie , et je promets respect et obéissance aux lois. Sillery a fait part à la Convention des honneurs que François Lavigne a reçu de l'assemblée générale du département de la Somme : elle lui a conféré le droit d'assister à toutes ses séances , lui a décerné une couronne civique , dont il sera décoré dans l'église cathédrale lorsque les citoyens s'assembleront pour la conscription militaire. Sillery a demandé que le ministre de la guerre fût autorisé à lui donner un grade , et que la Convention lui assignât une pension correspondante à ce grade. Ces propositions ont été renvoyées au comité militaire.

Aubry a lu un projet de décret relatif à la réforme de la partie administrative des armées ; la Convention en a ordonné

l'impression et l'ajournement. Les commissaires Bazire, Legendre et Rovere, envoyés à Lyon pour y arrêter les troubles et en découvrir les auteurs, écrivent que le calme régne dans cette ville ; mais qu'ils ne se flattent pas encore qu'il ne sera pas trouble. Ils accusent les journaux dont les auteurs, disent-ils, siégent dans la Convention ; un journaliste de Lyon, nommé Carrier, des bataillons de soi-disant fédérés ; le deuxième bataillon de Marseille ; le premier d'Aix, de favoriser la cause de l'aristocratie des riches. Quoi qu'il en soit, ils annoncent que les bons citoyens ont eu le dessus dans la nomination du maire.

Une lettre de Léonard Bourdon annonce que ses blessures sont en bon état, et qu'aussi-tôt après l'arrivée des commissaires, il partira pour rejoindre ses collègues. Il est, dit-il, au milieu des sans-culottes, qu'il a eu peine à contenir, et qui voulaient désarmer les chevaliers du poignard d'Orléans. Il ajoute qu'il doit la vie à une pièce de monnaie qu'il avait dans sa poche ; le coup qu'on lui portait a frappé l'image de la liberté, sur laquelle il a glissé . . . — Grangeneuve a fait un rapport sur l'affaire d'Arles. Il en résulte que les chefs de la conspiration qui a manqué d'éclater dans cette ville, sont les chiffonnistes ou la faction chiffonne. Il paraît que les auteurs de cette conspiration avaient des liaisons avec les contre-révolutionnaires de Jalès et tous les ennemis de la révolution. Le décret d'accusation a été porté contre Dufour, Jobert et Debourse, ci-devant commissaires civils à Arles, contre Loïs, ci-devant maire d'Arles ; Estrangein, ci-devant procureur de la commune d'Arles ; contre Guibert, ci-devant procureur-syndic du district d'Arles ; les signataires de la pétition du 10 septembre 1791, ont privés des droits de citoyen pendant tout le temps du danger de la patrie. Les sommes avancées par la commune d'Arles, soit pour la démolition des ouvrages élevés par les contre-révolutionnaires, soit pour tout autre objet relatif à cette affaire, les indemnités réclamées par les patriotes pour les diverses dépenses qu'ils ont faites, seront payées par les signataires de la pétition du 10 septembre 1791. La Convention a décrété ensuite la réunion des communes de Bidin, Lelling et Desestzeim à la République française. Dans le cours de cette séance, plusieurs compagnies de volontaires sur le point de partir pour la défense de la patrie, ont défilé dans le sein de la Convention, et juré de vaincre ou de mourir.

Une députation de la section des Tuileries a exprimé son indignation sur l'assassinat de Léonard Bourdon. — Sur le rapport de Valazé. La Convention nationale décreta que les gendarmes nationaux de la 30^e division, qui justifieront avoir servi la révolution jusqu'au mois d'août 1791 dans la garde nationale soldée de Paris, continueront de percevoir, en outre le traitement déterminé par la loi du 16 février 1791, le supplément qui leur était accordé par les décrets des 3, 4 et 5 août de la même année.

La séance a été levée à 5 heures.